

**Conseil d'administration
Séance du 4 novembre 2024**

| | |
|------------------------------------|---|
| ACTE ADMINISTRATIF Acte 76/2024 | QUESTIONS FORMATION Dispositif de bourses et d'aides aux étudiants |
|------------------------------------|---|

Vu les articles L712-1 à L712-6 et L719-7 du code de l'éducation
Vu la consultation du Conseil de gestion de la Faculté de Droit du 5 février 2024
Vu l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du 11 octobre 2024

Le Conseil d'Administration approuve le dispositif de bourses de stage de l'UFR Droit, année universitaire 2024/2025.

Document annexé.

A Saint Etienne le 5 novembre 2024
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,



Florent PIGEON

POUR : 22

CONTRE : 0

ABST : 0

DISPOSITIF DE BOURSES EXCEPTIONNELLES DE MOBILITE POUR STAGE

Afin de créer une émulation autour des formations qu'elle propose et accompagner ses étudiants dans la diversité de leurs projets professionnels, la Faculté de droit souhaite continuer dans une trajectoire de soutien par des dispositifs de bourses

Du fait de la grande qualité de leurs parcours, les étudiants de masters (1 et 2) peuvent logiquement prétendre à la réalisation de stages au sein des plus grandes entreprises et institutions françaises et internationales. Les possibilités effectives de réaliser ces stages sont parfois compromises par les conditions financières qui s'imposent aux étudiants, notamment dans la prise en charge des frais de loyers et de déplacements.

Article 1 : Objet

- Les bourses pourront être attribuées dans la limite des montants disponibles à la Faculté de droit
- Cette bourse n'a pas pour vocation à se substituer aux autres dispositifs d'aide auxquels les étudiants peuvent prétendre. Il s'agit d'une aide exceptionnelle et complémentaire à d'autres dispositifs existants destinée à leur permettre de ne pas renoncer à un stage utile à leur parcours pour des raisons financières.
- Pour les stages réalisés en France, elle ne se substitue pas non plus à l'obligation légale de gratification des stages de plus de 2 mois, qui incombe à la structure d'accueil du stagiaire.

Article 2 : Conditions d'attribution

- La répartition des bourses sera étudiée par une Commission (composée du doyen et des directeurs de masters concernés) sur la base de la qualité des stages proposés et d'une lettre de

motivation faisant état du lien entre le stage concerné et la formation ainsi que la nécessité d'effectuer ce stage.

- Le montant de la bourse sera évalué sur la base de devis relatifs aux frais de déplacement et de logement qu'il conviendra de justifier.

- En cas de stage à l'étranger, le montant de la bourse ne portera pas préjudice aux possibilités pour l'étudiant d'obtenir et de bénéficier du cumul des bourses de mobilité internationale (Erasmus+, Région, AMI) et des éventuels forfaits « inclusion » ou « mobilité verte » qui leurs sont associés.

- La bourse sera attribuée pour la durée du stage de l'étudiant. Elle sera conditionnée à la réalisation effective du stage.

Article 3 : Modalités de candidature

Pour demander ce soutien financier, les étudiants concernés devront compléter un dossier avant le début du stage. Ce document devra être retourné à l'adresse dédiée mise en place au sein des services de la Faculté de droit.

Article 4 : Modalités de versement

Le versement de cette aide sera effectué en une seule fois directement auprès de l'étudiant.

En cas d'interruption du stage du seul fait de l'étudiant et sans motif légitime elle ne sera pas due et devra être remboursée.

BOURSES DE STAGES

Annexe financière 2024-2025

Vu la délibération du conseil de la Faculté de droit du 5 février 2024 relative au dispositif de bourses de stages,

Vu la délibération de la CFVU du 11 octobre 2024 attribuées par la Faculté de droit relative au dispositif de bourses de stages

Vu la délibération du CA de l'UJM du 4 novembre attribuées par la Faculté de droit relative au dispositif de bourses de stages

Une somme de 40 000 euros a été attribuée pour les bourses de stage